



**LA FRONTALIÈRE**

Mutuelle | Santé | Prévoyance

## Règlement jeux-concours

« Capturez le sourire de la Frontalière »

### ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

La Mutuelle la Frontalière, dont le siège social est situé à Morteau dans le Doubs, organise un jeu-concours intitulé " Capturez le sourire de la Frontalière " dont les gagnants seront désignés par tirage au sort en suivant les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera du Jeudi 14 Septembre 2023 à 14h au Vendredi 22 Septembre 2023 à 18h.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne, résidant en France ou à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu-concours.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

### ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu déroule exclusivement sur les réseaux sociaux Instagram et Facebook, aux dates indiquées dans l'article 1. Chaque participant doit répondre aux conditions du jeu s'il veut avoir une chance de remporter le lot, à savoir :

- 1- Poster une photo de la foire avec un logo visible « Mutuelle la Frontalière » et y ajouter un hashtag #lafrontaliere sur Instagram et / ou Facebook.
- 2- Suivre la page / liker la page de la Mutuelle la Frontalière sur le réseau social correspondant.

### ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur désignera les gagnants en fonction du nombre de likes des photos en se basant sur le #lafrontaliere. Les 4 photos ayant récoltées le plus de like se verront récompensées. Une cinquième photo se verra décernée un prix spéciale de la photo la plus



## LA FRONTALIÈRE

Mutuelle | Santé | Prévoyance

originale. Les gagnants seront contactés par message privé via les réseaux sociaux individuellement par la Frontalière.

### ARTICLE 5 – DOTATIONS

5 vignettes d'autoroute suisses 2024 sont à gagner. Dès commercialisation de ces dernières, nous feront parvenir les lots par voie postale aux vainqueurs.

### ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS

L'Organisateur du jeu-concours contactera uniquement par message privé sur Instagram et Facebook les gagnants. Les participants n'ayant pas gagné ne seront pas contactés. Sans réponse au message privé de la part des vainqueurs, l'organisateur se tournera vers les photos ayant le plus de likes sans avoir gagné.

Les vignettes seront envoyées par voie postale dès commercialisation de ces dernières (habituellement aux alentours de début Décembre).

### ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.